

c. Chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 1er janvier 1987 (LCPR), seuls trois cantons avaient pu présenter des plans définitifs de chemins de randonnée pédestre, au sens de l'art. 4 LCPR, dans les délais prévus par la loi (31 décembre 1989). Trois autres cantons ont soumis les leurs cette année. Aucun canton n'a encore présenté de plan définitif des chemins pour piétons. Au milieu de l'année 1990, le Conseil fédéral a accordé des prolongations de délai pouvant aller jusqu'à deux ans à huit cantons qui en avaient fait la demande; en même temps, il a demandé aux 15 cantons restants de présenter des plans d'ici fin 1991 au plus tard.

Les appréciations de projets ont fortement augmenté. Les atteintes à des chemins de randonnée pédestre en terre battue, dues à la pose de revêtements en dur dans le cadre de projets forestiers ou de projets d'amélioration foncière et la difficile recherche de solutions de remplacement constituent la principale source de conflits.

Les directives pour le balisage des chemins de randonnée pédestre paraîtront au printemps 1991.

III. Forêts

1. Conservation des forêts et aide fédérale

L'élaboration du projet de nouvelle ordonnance sur les forêts s'est poursuivie.

L'Inventaire Sanasilva des dégâts aux forêts a montré que depuis 1989, l'état des couronnes des arbres de nos forêts s'est détérioré dans toutes les régions. La part des arbres dont le taux de défoliation est de plus de 25 pour cent (classes de dégâts 2 à 4) a passé de 12 à 17 pour cent. C'est la première fois qu'une telle proportion est enregistrée depuis l'instauration des inventaires Sanasilva (1985). La part des arbres dont le taux de défoliation est de plus de dix pour cent (classes de dégâts 1 à 4) a passé de 43 à 61 pour cent. Ce phénomène a été observé dans toutes les régions. Il a été le plus prononcé dans les Alpes et le sud des Alpes, où la part des classes de dégâts 2 à 4 était de 24 pour cent. Sur le Plateau en revanche, on constate une diminution de un pour cent pour ces mêmes classes, mais un accroissement de neuf pour cent si on inclut la classe de dégâts 1.

Les 26 et 27 février, un ouragan a provoqué en deux jours plus de 4,3 millions de mètres cubes de chablis dans les forêts suisses. Ce volume correspond à la quantité de bois qui est normalement exploitée pendant toute une année. Des crédits supplémentaires de 80 millions de francs ont été octroyés en vertu de l'arrêté fédéral du 23 juin 1988 sur des mesures extraordinaires pour la conservation de la forêt; ils ont permis d'apporter une aide immédiate et complète aux propriétaires de forêts fortement touchés, notamment dans les régions de montagne. Grâce à l'intervention de l'armée et de la protection civile et grâce aux subventions fédérales, la plus grande partie des chablis ont pu être façonnés jusqu'à la fin de l'année. Les dégâts auront cependant encore des conséquences ces prochaines années: ils entraîneront des exploitations forcées et des mesures de reconstitution dans les forêts fortement déstabilisées. L'importance de la protection contre les dangers naturels a également augmenté.

Depuis le mois de mai, les approbations de projets et les décisions d'octroi de subventions de la Direction fédérale des forêts et du département sont publiées dans la Feuille fédérale.